



## Convention sur la diversité biologique

Distr. : générale  
17 juillet 2025  
Français  
Original : anglais

**Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et  
des autres dispositions de la Convention sur la diversité  
biologique relatives aux peuples autochtones et  
communautés locales**

### Première réunion

Panama, 27-30 octobre 2025

Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*\*

### Questions d'organisation

## Ordre du jour provisoire annoté

### I. Introduction

1. L'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales a été créé en application de la décision [16/5](#) de la Conférence des Parties à la Convention. L'Organe subsidiaire a pour mandat de conseiller la Conférence des Parties, les autres organes subsidiaires et, à leur demande, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation sur les questions intéressant les peuples autochtones et communautés locales qui entrent dans le champ d'application de la Convention et de ses Protocoles.

2. La Conférence des Parties a adopté, dans sa décision [16/4](#), un programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030, donnant la priorité aux tâches qui contribuent directement à la mise en œuvre rapide, pleine et effective du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Le programme de travail contient 12 tâches particulières confiées à l'Organe subsidiaire.

3. La première réunion de l'Organe subsidiaire, qui se tiendra à Panama du 27 au 30 octobre 2025, sera précédée par la vingt-septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui se tiendra au même endroit du 20 au 24 octobre. Les participants peuvent trouver des informations sur l'inscription, le voyage, les exigences en matière de visa, l'hébergement et d'autres dispositions logistiques dans une note d'information élaborée par le secrétariat<sup>1</sup>. L'inscription débutera à 10 heures le 19 octobre pour les participants aux deux réunions, et les badges d'inscription seront valables pour la durée des deux réunions. Les participants à la présente réunion uniquement pourront retirer leur badge et accéder au lieu de la réunion à partir

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (13 août 2025).

\*\* CBD/SBSTTA/27/1.

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse [www.cbd.int/meetings/SB8J-01](http://www.cbd.int/meetings/SB8J-01).

du 26 octobre. Les résultats de la présente réunion seront examinés par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

## **Point 1**

### **Ouverture de la réunion**

4. La Présidente de la seizième réunion de la Conférence des Parties, ou son représentant, ouvrira la réunion le 27 octobre à 10 heures. La Secrétaire exécutive de la Convention prononcera également une allocution d'ouverture. Une cérémonie d'ouverture autochtone aura lieu pour accueillir les participants.

## **Point 2**

### **Questions d'organisation**

#### *Élection du Bureau*

5. Dans sa décision [16/5](#), la Conférence des Parties a décidé d'appliquer mutatis mutandis le mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et les procédures et pratiques établies par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention, à titre provisoire, jusqu'à l'adoption par la Conférence des Parties d'un mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention, à sa dix-septième réunion.

6. Conformément à la pratique établie du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j), le Bureau de la Conférence des Parties servira de Bureau de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention, et la réunion sera présidée par la Présidente de la seizième réunion de la Conférence des Parties, ou par son représentant. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, le Bureau désignera l'un de ses membres comme rapporteur de la réunion. Conformément à la pratique du Groupe de travail, le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité devrait désigner sept membres autochtones du Bureau, un pour chacune des sept régions socioculturelles, qui agiront en tant qu'Amis du Bureau. Un de ces membres assurera la coprésidence de la réunion.

#### *Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux*

7. L'ordre du jour provisoire de la présente réunion a été établi par le secrétariat en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, en tenant compte des décisions [16/4](#), [16/5](#), [16/7](#), [16/8](#) et [16/32](#) de la Conférence des Parties.

8. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner l'ordre du jour provisoire pour adoption et à approuver la proposition d'organisation des travaux figurant à l'annexe I.

9. Tous les points de l'ordre du jour seront examinés en séance plénière. Toutefois, lorsque cela sera jugé nécessaire, des groupes de contact pourront être créés pour examiner des questions particulières.

10. Une liste des documents de travail pour la réunion figure à l'annexe II.

### **Point 3**

**Dialogue approfondi : « Stratégies de mobilisation des ressources pour assurer la disponibilité et l'accessibilité des ressources financières et des financements, ainsi que d'autres moyens de mise en œuvre, notamment le renforcement des capacités, le développement et l'appui technique en faveur des peuples autochtones et communautés locales, y compris les femmes et les jeunes, afin de favoriser la pleine mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal »**

11. Dans sa décision [16/7](#), la Conférence des Parties a décidé que le thème du dialogue approfondi serait « Stratégies de mobilisation des ressources pour assurer la disponibilité et l'accessibilité des ressources financières et des financements, ainsi que d'autres moyens de mise en œuvre, notamment le renforcement des capacités, le développement et l'appui technique en faveur des peuples autochtones et communautés locales, y compris les femmes et les jeunes, afin de favoriser la pleine mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ».

12. Ce dialogue a notamment pour objectif de contribuer à orienter la mise en œuvre de la tâche 8.2 du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention, à savoir recenser les lacunes, promouvoir les bonnes pratiques et étudier plus avant les possibilités d'élaboration ou d'amélioration des politiques, mécanismes et autres initiatives et mesures appropriés existants pour améliorer l'accès, y compris l'accès direct, des peuples autochtones et communautés locales au financement d'actions collectives de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité, en particulier d'actions menées par les femmes et les jeunes.

13. Pour aider l'Organe subsidiaire dans sa tâche et contextualiser le dialogue, des informations générales seront communiquées dans le document CBD/SB8J/1/2. Conformément à la pratique antérieure, un rapport succinct du dialogue sera annexé au rapport de la réunion.

14. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les points de vue exprimés au cours du dialogue, ainsi que le document CBD/SB8J/1/2, et à fournir des contributions pour guider la mise en œuvre de la tâche 8.2 du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention. L'Organe subsidiaire sera également invité à examiner et à approuver le thème proposé pour le dialogue qui aura lieu au cours de sa deuxième réunion.

### **Point 4**

**Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales**

15. Dans sa décision [16/5](#), la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire de préciser et de finaliser, à sa première réunion, son mode de fonctionnement sur la base du projet figurant dans la recommandation [12/2](#) du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention, en tenant compte du mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et du mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, ainsi que des procédures établies du Groupe de travail, et de le soumettre pour examen à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties pour adoption..

16. La Conférence des Parties a également demandé à l'Organe subsidiaire, au moment d'élaborer les éléments de son mode de fonctionnement, de prendre notamment en considération les éléments suivants :

- a) La nécessité d'une participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales ;
- b) Le rapport coût-efficacité de ses activités et de sa gestion par rapport à celles du Groupe de travail ;

- c) La pleine reconnaissance de ses opérations en tant que processus menés par les Parties.;
- d) Les critères et le processus de sélection des représentants des peuples autochtones et communautés locales devant être désignés au début de chacune de ses réunions parmi les sept régions socioculturelles pour participer à ses travaux en tant qu'Amis du Bureau, ainsi que le rôle des Parties et du Bureau dans le cadre de ces modalités ;
- e) Les interactions avec les autres Organes subsidiaires, en vue de réduire au minimum les doubles emplois et toute charge supplémentaire pour ceux-ci, tout en renforçant les synergies.

17. Dans ce contexte, les discussions de l'Organe subsidiaire sur le mode de fonctionnement permettront d'orienter la mise en œuvre de la tâche 6.1 du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention, à savoir mettre en œuvre et développer davantage les mécanismes de participation renforcée utilisés par le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée.

18. Afin d'aider l'Organe subsidiaire dans sa tâche, des avis et des informations concernant le projet de mode de fonctionnement ont été communiqués en réponse à la notification n° [2025-061](#). Une compilation des communications sera disponible en tant que document d'information.

19. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du secrétariat<sup>2</sup> contenant une synthèse des avis et informations reçus, et en annexe, le projet de mode de fonctionnement contenu dans la recommandation [12/2](#) du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée.

20. Le projet de mode de fonctionnement issu des discussions menées lors de plusieurs sessions du groupe de contact tenues pendant la seizième réunion de la Conférence des Parties et figurant dans le document CBD/COP/16/L.6 sera distribué pour information à la présente réunion.

## **Point 5**

### **Mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030**

21. Trois sous-points seront examinés au titre du point 5 de l'ordre du jour. Compte tenu des liens thématiques entre les sous-points a) et b), il est proposé de les examiner ensemble.

- a) **Lignes directrices en vue de renforcer le cadre juridique et politique de la mise en œuvre des cibles 2 et 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris en ce qui concerne les territoires autochtones et traditionnels, afin d'appuyer les pratiques de protection et de restauration des peuples autochtones et communautés locales (Tâche 1.1)**

et

- b) **Lignes directrices relatives à l'inclusion et à la prise en compte des terres traditionnelles et de l'utilisation des ressources dans les processus d'aménagement du territoire et les études d'impact sur l'environnement (Tâche 1.2)**

22. Pour aider l'Organe subsidiaire à examiner les sous-points 5 a) et b), la Secrétaire exécutive, dans la notification n° [2025-061](#), a invité les Parties, les autres Gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales ainsi que les parties prenantes concernées à communiquer leurs vues et informations concernant les tâches 1.1 et 1.2 du programme de travail sur l'article 8 j) et aux autres dispositions de la Convention. La synthèse des contributions reçues sera publiée en tant que document d'information. En outre, un atelier d'experts destiné à appuyer la mise en œuvre des tâches 1.1 et 1.2 sera organisé à la fin du mois de juillet 2025 afin de déterminer les éléments possibles des

<sup>2</sup> CBD/SB8J/1/3.

lignes directrices. Les synthèses des points de vue sur les lignes directrices préparées pour l'atelier<sup>3</sup> et le rapport de l'atelier<sup>4</sup> seront également mis à disposition, pour consultation.

23. L'Organe subsidiaire sera saisi des éléments proposés pour les lignes directrices relatives aux tâches 1.1 et 1.2, sur la base des informations reçues et des résultats de l'atelier d'experts<sup>5</sup>.

**c) Processus d'examen et de mise à jour du Glossaire facultatif des termes et concepts clés dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention (Tâche 5.4)**

24. Dans sa décision [14/13](#), la Conférence des Parties a adopté le Glossaire facultatif des termes et concepts clés dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes. Elle a demandé au Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention de garder le Glossaire à l'esprit dans ses travaux futurs, en tant que ressource évolutive et de référence, et de le réexaminer et de le mettre à jour, le cas échéant, dans le cadre des arrangements pour l'après-2020.

25. Au titre de la tâche 5.4 du programme de travail sur l'article 8 j) et aux autres dispositions de la Convention, l'Organe subsidiaire est chargé d'examiner et de mettre à jour, le cas échéant, le Glossaire à la lumière de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

26. Pour l'aider dans l'examen et la mise à jour du Glossaire, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du secrétariat contenant les grandes lignes d'un processus possible, y compris les étapes proposées pour la mise en œuvre de la tâche 5.4<sup>6</sup>. L'Organe subsidiaire sera invité à élaborer des recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

**Point 6**

**Communication d'avis concernant les connaissances traditionnelles aux fins du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal**

27. Dans sa décision [15/6](#), la Conférence des Parties a demandé aux Parties de réviser et de mettre à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, pour sa seizième réunion. Les Parties qui ne sont pas en mesure de le faire ont été invitées à communiquer des cibles nationales reflétant, le cas échéant, tous les objectifs et toutes les cibles du Cadre, dans le cadre d'une soumission autonome, pour la seizième réunion, avant la soumission complète de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.

28. Dans la même décision, la Conférence des Parties a décidé de procéder à un examen global des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre lors de ses dix-septième et dix-neuvième réunions.

29. Dans sa décision [16/32](#), la Conférence des Parties a décidé que l'examen mondial se fonderait principalement sur les rapports nationaux et sur un rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du cadre. La Conférence des Parties a également décidé que l'examen mondial s'appuierait sur les recommandations pertinentes des organes subsidiaires, entre autres, et sur des sources d'information spécifiques, notamment les cinq éditions des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et les deux éditions des *Perspectives locales de la diversité biologique*, ainsi que sur les connaissances, innovations, pratiques et technologies traditionnelles pertinentes des peuples autochtones et communautés locales auxquelles les organes subsidiaires ont eu accès sur la base du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

<sup>3</sup> CBD/A8J/WS/2025/2/2.

<sup>4</sup> CBD/A8J/WS/2025/2/3.

<sup>5</sup> CBD/SB8J/1/4.

<sup>6</sup> CBD/SB8J/1/5.

30. Conformément au calendrier indicatif de l'examen mondial, l'Organe subsidiaire devrait, à la présente session, donner des avis sur les contributions des connaissances traditionnelles au rapport mondial, en vue de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

31. Pour l'aider dans sa tâche, l'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du secrétariat sur les progrès accomplis pour associer les peuples autochtones et communautés locales et refléter leurs contributions à l'élaboration et à la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et à la définition de cibles nationales<sup>7</sup>. La note s'appuiera sur une analyse en cours des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et des cibles nationales, en accordant une attention particulière à la prise en compte des connaissances traditionnelles et des droits des peuples autochtones et communautés locales.

32. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner la note du secrétariat et à formuler des recommandations pour guider les travaux intersessions sur le rapport mondial et éclairer l'examen mondial, pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

## **Point 7**

### **Recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones**

33. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du secrétariat<sup>8</sup> contenant un résumé des recommandations relatives à la Convention que l'Instance permanente sur les questions autochtones a adoptées à ses vingt-troisième (2024) et vingt-quatrième (2025) sessions.

34. L'Organe subsidiaire sera invité à prendre note des recommandations.

## **Point 8**

### **Autres questions**

35. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, les Parties auront la possibilité de soulever d'autres questions pertinentes liées à la réunion.

## **Point 9**

### **Adoption du rapport**

36. L'Organe subsidiaire sera invité à adopter le rapport de la présente réunion.

## **Point 10**

### **Clôture de la réunion**

37. La réunion devrait se terminer à 18 heures le 30 octobre 2025.

---

<sup>7</sup> CBD/SB8J/1/6.

<sup>8</sup> CBD/SB8J/1/7.

## Annexe I

### Proposition d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
<b>Lundi 27 octobre 2025</b>	
10h00-13h00	<p>Point 1. Ouverture de la réunion</p> <p>Point 2. Questions d'organisation</p> <p>Item 3. Dialogue approfondi : « Stratégies de mobilisation des ressources pour assurer la disponibilité et l'accessibilité des ressources financières et des financements, ainsi que d'autres moyens de mise en œuvre, notamment le renforcement des capacités, le développement et l'appui technique en faveur des peuples autochtones et communautés locales, y compris les femmes et les jeunes, afin de favoriser la pleine mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal »</p>
13h00-15h00	<i>Pause déjeuner</i>
15h00-18h00	<p>Point 4. Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales</p> <p>Point 5. Mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Lignes directrices en vue de renforcer le cadre juridique et politique de la mise en œuvre des cibles 2 et 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris en ce qui concerne les territoires autochtones et traditionnels, afin d'appuyer les pratiques de protection et de restauration des peuples autochtones et communautés locales (Tâche 1.1) ;</li> <li>b) Lignes directrices relatives à l'inclusion et à la prise en compte des terres traditionnelles et de l'utilisation des ressources dans les processus d'aménagement du territoire et les études d'impact sur l'environnement (Tâche 1.2) ;</li> <li>c) Processus d'examen et de mise à jour du Glossaire facultatif des termes et concepts clés dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention (Tâche 5.4).</li> </ul>
<b>Mardi 28 octobre 2025</b>	
10h00-13h00	<p>Point 6. Communication d'avis concernant les connaissances traditionnelles aux fins du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal</p> <p>Point 7. Recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones</p>
13h00-15h00	<i>Pause déjeuner</i>
15h00-18h00	Questions en suspens
18h00-19h30	<i>Pause dîner</i>
19h30-22h30	Questions en suspens
<b>Mercredi 29 octobre 2025</b>	
10h00-13h00	Examen des documents de séance

13h00-15h00	<i>Pause déjeuner</i>
15h00-18h00	Examen des documents de séance
<b>Jeudi 30 octobre 2025</b>	
10h00-13h00	Examen des documents de séance
13h00-15h00	<i>Pause déjeuner</i>
15h00-18h00	Point 8. Autres questions Point 9. Adoption du rapport Point 10. Clôture de la réunion

## Annexe II

### Liste des documents de travail

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CBD/SB8J/1/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire
CBD/SB8J/1/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
CBD/SB8J/1/2	Dialogue approfondi : « Stratégies de mobilisation des ressources pour assurer la disponibilité et l'accessibilité des ressources financières et des financements, ainsi que d'autres moyens de mise en œuvre, notamment le renforcement des capacités, le développement et l'appui technique en faveur des peuples autochtones et communautés locales, y compris les femmes et les jeunes, afin de favoriser la pleine mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal »
CBD/SB8J/1/3	Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales
CBD/SB8J/1/4	Éléments proposés pour les lignes directrices relatives aux tâches 1.1 et 1.2 du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030
CBD/SB8J/1/5	Processus d'examen et de mise à jour du Glossaire facultatif des termes et concepts clés dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention
CBD/SB8J/1/6	Communication d'avis concernant les connaissances traditionnelles aux fins du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal
CBD/SB8J/1/7	Recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones